

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
De LENS

Séance du
02 Octobre 2023

OBJET : Délibération portant sur modification du règlement intérieur

L'an deux mil vingt-trois le 02 Octobre, à Liévin, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Madame Florence Bariseau, Présidente, à la suite d'une convocation en date du 04 Septembre 2023.

Présents : Madame Florence BARISEAU, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Ludovic LOQUET, Monsieur Sébastien HENQUENET, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Patrick CANIVEZ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sabine FINEZ, Madame Maryse CAUWET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Stéphanie GUISELAIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Samia SADOUNE

Pouvoir : Madame Sabine FINEZ donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU

:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4132-6,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du 29 Octobre 2008 portant adoption du Règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert, plus précisément des comités syndicaux et des différentes commissions,

Vu la délibération du 13 Février 2023 N°2023-17 portant sur la modification du règlement intérieur du Syndicat Mixte

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en date du 22 Mai 2023,

PRÉAMBULE :

Mises à disposition

Suite à la réunion de bureau du syndicat mixte s'étant déroulé le 22 Mai 2023, il a été discuté avec les membres du bureau de la mise à disposition des espaces de l'Aréna Stade Couvert aux collectivités

membres du syndicat mixte (la Région, La CALL, le Département et la Ville de Liévin, en rapport aux services rendus comme la police municipale, arrêts de circulation, prêt de sport, etc). Les collectivités citées ci-dessus pourront bénéficier comme à l'habitude de la gratuité de location que ce soit Arène, Amphithéâtre, haut de l'amphithéâtre, salles de cours,...

Une règle doit être actée en comité syndical.

Madame la Présidente évoque la possibilité de procéder selon un chiffrage de 3 jours d'immobilisation pour un montant total de 15 000 euros (location comprenant jour évènement, montage et démontage). Les frais annexes liés à la manifestation seront facturés aux collectivités.

Cette proposition a été discuté au Bureau du 22 Mai 2023 et a été actée en Bureau, en précisant qu'il n'y aura pas de prorata selon le pourcentage des participations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

DECIDE

- **D'introduire** dans le Règlement intérieur un article 31 « mises à disposition des collectivités », ainsi rédigé :

Par délibération du 02 Octobre 2023 N°2023-18, la Région, La CALL, le Département et la Ville de Liévin, peuvent bénéficier, selon un chiffrage de 3 jours d'immobilisation pour un montant total de 15 000 euros (location comprenant jour évènement, montage et démontage). Les frais annexes liés à la manifestation seront facturés aux collectivités.

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

Pour copie conforme

La Présidente
Florence BARISEAU